Délibération n°DEL-19-1151

Grand Matabiau : adoption du Projet Partenarial d'Aménagement

L'an deux mille dix-neuf le jeudi vingt-et-un novembre à neuf heures, sous la présidence de , Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	102
Procurations :	29
Date de convocation :	15 novembre 2019

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Francis SANCHEZ
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Laurent MERIC
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, M. Roger ATSARIAS, M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Charlotte BOUDARD PIERRON, M. Maxime BOYER, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Hélène COSTES-DANDURAND, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJIJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE,

	Mme Florie LACROIX, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE de LAUBADERE, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers représentés

	par
M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE	Annick RAMBERT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Lysiane MAUREL	Josiane MOURGUE
M. Vincent TERRAIL-NOVES	Sophie LAMANT
M. Bernard LOUMAGNE	Raymond-Roger STRAMARE
M. Philippe PLANTADE	Samir HAJIJE
M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE	Sacha BRIAND Martine SUSSET
M. Philippe GUERIN	Bernard KELLER
M. Gilles BROQUERE	François CHOLLET
M. Michel SIMON	Guy LOZANO
M. Patrick DELPECH	Gérard ANDRE
Mme Aline FOLTRAN M. Michel ROUGE	Mireille ABBAL Patrice RODRIGUES
M. Bernard SANCE	Marc PERE
M. Edmond DESCLAUX	Monique COMBES
Mme Véronique DOITTAU	Dominique BOISSON
M. Jacques SEBI	Karine TRAVAL-MICHELET
M. Bernard SOLERA	Nicole MIQUEL-BELAUD
Mme Marie-Dominique VEZIAN	Michel FRANCES
Mme Dominique FAURE	Annette LAIGNEAU
Mme Vincentella DE COMARMOND M. Henri DE LAGOUTINE Mme Marie-Jeanne FOUQUE M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Jean-Michel LATTES M. Laurent LESGOURGUES Mme Brigitte MICOULEAU M. Jean-Luc MOUDENC Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Pierre COHEN Roger ATSARIAS Pierre TRAUTMANN Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER Francis GRASS Maxime BOYER Laurence KATZENMAYER Emilion ESNAULT Sylvie ROUILLON VALDIGUIE
M. Patrick BEISSEL	Nadine MAURIN

Conseillers excusés

Cornebarrieu	M. Daniel DEL COL
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Toulouse	M. Joël CARREIRAS

Délibération n° DEL-19-1151

Grand Matabiau : adoption du Projet Partenarial d'Aménagement

Exposé

Toulouse EuroSudOuest, nouvellement appelé « Grand Matabiau» est un grand projet d'aménagement urbain et d'amélioration des mobilités, visant à renforcer l'attractivité de la Métropole autour de la gare Matabiau, à requalifier les quartiers alentours et à étendre le centre-ville de Toulouse.

Initié en 2007 par Toulouse Métropole, avec la réflexion sur la reconfiguration de la gare Matabiau et la requalification des quartiers adjacents dans la perspective de l'arrivée de la LGV, le projet Grand Matabiau a connu son véritable lancement en 2009, avec le rassemblement des entités publiques impliquées. Ainsi, l'État, la SNCF, la Région Occitanie, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole et Tisséo se sont associés pour mener à bien l'ensemble des études nécessaires préalables à la mise en œuvre opérationnelle de Grand Matabiau. La conduite opérationnelle de Grand Matabiau a été confiée par Toulouse Métropole et la Région Occitanie à Europolia, Société Publique Locale d'Aménagement, créée spécifiquement pour porter ce projet.

Les nombreux projets d'aménagement urbain et d'équipements ferroviaires envisagés dans le secteur de la gare de Toulouse-Matabiau ont conduit, dès l'origine, les partenaires à mettre en place, au sein d'une gouvernance partagée, une convention d'études pluriannuelle, en date du 30 décembre 2009, portant à la fois sur les aspects de modernisation des installations ferroviaires, d'amélioration de l'intermodalité et d'aménagement urbain.

L'État, Toulouse Métropole, la Région Occitanie, le Conseil départemental de la Haute-Garonne et les différentes composantes du groupe SNCF, rejoints peu après par Tisséo, Autorité Organisatrice de la Mobilité, ont donc engagé un processus de coordination de ces différentes études, financées et conçues en commun, dans le cadre de la convention susmentionnée, puis pilotées par les différentes maîtrises d'ouvrage dans leurs domaines respectifs.

Dès 2011, et la présentation des résultats des premières études, les partenaires ont souhaité engager une réflexion sur le déploiement opérationnel du projet avec un double objectif :

- D'une part, maintenir les acquis de la gouvernance initiée en 2007,
- D'autre part, mettre en place un pilotage technique, juridique et financier adapté aux enjeux de long terme (20 ans) du projet Grand Matabiau et de la pluralité de maîtrise d'ouvrage.

Les parties prenantes ont poursuivi leur démarche partenariale en inscrivant le projet dans le cadre d'un Projet d'Intérêt Majeur (PIM) crée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR ».

Cette volonté des partenaires s'est affirmée par la signature conjointe, le 13 juin 2017, d'un protocole d'accord préalable au Projet d'Intérêt Majeur visant à préciser le contenu, les objectifs, et conforter la gouvernance en place.

Cependant, l'introduction d'un dispositif, appelé « Projet Partenarial d'Aménagement », dans la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « Loi ELAN »), a conduit les partenaires à s'interroger sur la possibilité de renouveler la démarche partenariale initiée à travers le PIM dans ce nouveau cadre législatif, sur le fondement des articles L312-1 et L312-2 du code de l'urbanisme. Ce « Projet Partenarial d'Aménagement » est un dispositif constituant une forme originale de contractualisation entre l'Etat, les collectivités et des partenaires identifiés, pour porter un projet de territoire dans un cadre contractuel.

C'est en ce sens que le Président de Toulouse Métropole a informé le Préfet de la Haute-Garonne, par courrier du 23 mai 2018, du travail de recherche exploratoire mené par Europolia, les services de Toulouse Métropole, les partenaires du projet et les services de l'Etat, afin d'étudier l'intérêt d'inscrire le projet Grand Matabiau dans une dynamique de « Projet Partenarial d'Aménagement ».

Par courrier en date du 28 juin 2018, le Préfet a accueilli favorablement cette demande en indiquant que le projet remplissait les critères d'un « Projet Partenarial d'Aménagement », tel que défini par la loi du 23 novembre 2018.

Ainsi, il a été proposé par le Président de la Métropole à l'ensemble des partenaires du projet, de s'inscrire dans une démarche d'élaboration d'un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement. Ce Projet Partenarial d'Aménagement a été validé lors du Comité de Pilotage de Grand Matabiau du 17 octobre 2019.

Ce Projet Partenarial d'Aménagement porte sur le périmètre de l'opération Grand Matabiau (135 ha). Il associe l'Etat, Toulouse Métropole, la Mairie de Toulouse, la Région Occitanie, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, le Groupe Public Ferroviaire (SNCF), Tisséo Collectivités, Tisséo Ingénierie, et Europolia.

Les objectifs poursuivis par ce contrat sont les suivants :

- Consolider la gouvernance partenariale du projet, qui entre désormais dans sa phase opérationnelle. Ainsi, le contrat pérennise la gouvernance partagée adoptée en phase d'études, et la décline en phase opérationnelle. Les maîtrises d'ouvrages des différentes composantes du projet seront définies progressivement dans ce cadre de gouvernance (pôle d'échange multimodal, espaces publics, etc.) ;
- Porter des engagements notamment d'ordre financier renouvelés et inscrits dans la durée du projet, avec un principe de définition de ces engagements au fur et à mesure de la maturité de chacune des composantes du projet ;
- Porter une ambition écologique forte, dans le cadre de la transition écologique et énergétique ;
- Consolider le projet pour tenir compte des orientations issues de la concertation, des recommandations de l'Autorité Environnementale et des conclusions de l'enquête publique.

Ce Projet Partenarial d'Aménagement est décliné en actions, qui s'inscrivent dans chaque objectif poursuivi (gouvernance, transition écologique, etc.). Il s'agit par exemple d'engager la réalisation du nouveau bâtiment voyageur du pôle d'échanges multimodal en interface avec les autres modes de transport, de mettre en place une base logistique mutualisée pour les différentes maîtrises d'ouvrage de Grand Matabiau, de désigner une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement durable proposant des actions pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages, etc.

Un calendrier, et si possible un cofinancement, sont définis pour chaque action.

Le Projet Partenarial d'Aménagement est d'une durée de 15 ans, révisable a minima tous les 5 ans.

Le contrat identifie, pour les années 2019, 2020 et 2021, des actions dont le financement est éligible à l'enveloppe nationale de subvention spécifiquement affectée aux Projets Partenariaux d'Aménagement adoptés en 2019. Pour le projet Grand Matabiau et sous

réserve de l'adoption de ce contrat par l'ensemble des partenaires en 2019, l'Etat s'est engagé à financer les actions suivantes sur l'enveloppe nationale pour 2019 :

- Mettre en œuvre un système logistique mutualisé pour le chantier Grand Matabiau, au Raisin, après le déménagement des ateliers municipaux :
  - le coût prévisionnel des travaux est de 4 475 000 €HT,
  - la subvention au titre du PPA est d'1 000 000 €.
- Etudier l'expérimentation du fret fluvial pour l'acheminement par voie d'eau (Canal du Midi) des matériaux et évacuation des déblais avec le réaménagement du Quai des Minimes :
  - le coût prévisionnel de l'étude et des travaux est de 550 000 €HT,
  - la subvention au titre du PPA est de 100 000 €.
- Financer des aménagements urbains du Pôle d'Echanges Multimodal :
  - le coût prévisionnel des aménagements concernés est de 16 800 000 €HT,
  - la subvention au titre du PPA est de 1 000 000 €.

Ces sommes seront portées en recettes au bilan de la concession d'aménagement de Grand Matabiau confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement, Europolia.

D'autres actions sont présentées dans le cadre du PPA pour un financement sur les enveloppes de subvention des années 2020 et 2021.

L'approbation du présent projet de contrat de Projet Partenarial d'Aménagement vaut demande de subvention auprès de l'Etat.

Décision

Le Conseil de Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN,

Vu les articles L312-1 et L312-2 du code de l'urbanisme,

Vu la lettre de saisine du Président de la Métropole et la réponse de Monsieur le Préfet,

Vu le projet de contrat de Projet Partenarial d'Aménagement ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains en date du 15 octobre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide,

Article 1
D'approuver les termes du Projet Partenarial d'Aménagement sur l'opération Grand Matabiau, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2
De conclure ce contrat avec l'Etat, la Mairie de Toulouse, la Région Occitanie, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, le Groupe Public Ferroviaire (SNCF), Tisséo Collectivités, Tisséo Ingénierie, et Europolia.

Article 3
Que l'adoption du présent projet de contrat de Projet Partenarial d'Aménagement vaut demande de subvention auprès de l'Etat.

Article 4

Le financement correspondant sera assuré sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit Projet Partenarial d'Aménagement et tous actes et documents afférents.

Résultat du vote :

Pour	131
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 28/11/2019

Reçue à la Préfecture le 28/11/2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

Projet Partenarial d'Aménagement Grand Matabiau, quais d'Oc

SOMMAIRE

Préambule 3

A. L'objet et les parties au contrat 4

A.1. Objectifs poursuivis par le contrat 4

A.2. Périmètre du contrat 5

A.3. Dénomination et localisation du projet 5

A.4. Signataires du contrat 7

B. Le projet 7

B.1. Périmètre du projet 7

B.2. Ambition générale et principaux objectifs 7

B.2.1. L'amélioration de l'intermodalité en lien avec l'accroissement de l'offre de transports 7

B.2.2. Le projet d'aménagement urbain 8

B.3. Insertion du projet dans son contexte 9

B.4. Les actions à mener 10

B.4.1. Les actions permettant de consolider la gouvernance partenariale et de définir les modes opératoires 10

B.4.2. Consolider l'ensemble du projet TESO dans le cadre de la transition écologique 14

C. Calendrier global du projet partenarial d'aménagement 17

D. La mise en œuvre du contrat 17

D.1. Les engagements des parties 17

D.2. Durée et actualisation du contrat 19

E. Liste des annexes 20

Annexe 1 – Convention cadre d'études partenariale de Toulouse EuroSudOuest du 30 décembre 2009 et Convention d'application administrative et financière du 2 février 2011

Annexe 2 – Périmètre du projet

Annexe 3 – Ordonnancement du projet Toulouse EuroSudOuest

F. Signatures 20

Préambule

Initié en 2007 par Toulouse Métropole (alors Communauté d'agglomération du Grand Toulouse), le projet Toulouse EuroSudOuest, aujourd'hui renommé Grand Matabiau, quais d'Oc, a connu son véritable lancement en 2009, avec le rassemblement à l'initiative de l'Etat, des entités publiques impliquées.

Les nombreux projets d'aménagement urbain et d'équipements ferroviaires envisagés dans le secteur de la gare de Toulouse-Matabiau ont donc conduit dès l'origine, les partenaires de Toulouse EuroSudOuest aujourd'hui Grand Matabiau, quais d'Oc, à mettre en place, au sein d'une gouvernance partagée, une convention d'études pluriannuelle, en date du 30 décembre 2009, portant à la fois sur les aspects de modernisation des installations ferroviaires, d'amélioration de l'intermodalité et d'aménagement urbain.

L'État, Toulouse Métropole, la Région, le Département et les différentes composantes du groupe SNCF, rejoints peu après par Tisséo, Autorité Organisatrice de la Mobilité, ont donc engagé un processus de coordination de ces différentes études, financées et conçues en commun, dans le cadre de la convention susmentionnée, puis pilotées par les différentes maîtrises d'ouvrage dans leurs domaines respectifs.

Dès 2011, et la présentation des résultats des premières études, les partenaires ont souhaité engager une réflexion sur le déploiement opérationnel du projet avec un double objectif :

- D'une part, maintenir les acquis de la gouvernance initiée en 2007,
- D'autre part, mettre en place un pilotage technique, juridique et financier adapté aux enjeux de long terme (20 ans) du projet Toulouse EuroSudOuest, aujourd'hui Grand Matabiau, quais d'Oc et de la pluralité de maîtrise d'ouvrage.

Europolia, opérateur d'aménagement créé sous forme de société publique locale d'aménagement entre Toulouse Métropole et la Région Occitanie, porte l'animation du partenariat depuis 2011.

Les parties prenantes ont poursuivi leur démarche partenariale en inscrivant le projet dans le cadre d'un Projet d'Intérêt Majeur (PIM) crée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR »).

En 2016, cette volonté des partenaires s'est affirmée par la signature conjointe, le 13 juin 2017, d'un protocole d'accord préalable au Projet d'Intérêt Majeur visant à préciser le contenu, les objectifs, et conforter la gouvernance en place.

Cependant, l'introduction d'un dispositif, appelé Projet Partenarial d'Aménagement, dans la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « Loi ELAN »), a conduit les partenaires à s'interroger sur la possibilité de renouveler la démarche partenariale initiée à travers le PIM dans ce nouveau cadre législatif, sur le fondement des articles L312-1 et L312-2 du code de l'urbanisme.

En ce sens, le Président de Toulouse Métropole a informé le Préfet de la Haute-Garonne par courrier du 23 mai 2018, du travail de recherche exploratoire mené par Europolia, les services de la métropole et les services de l'Etat, afin d'étudier l'intérêt d'inscrire le projet Toulouse EuroSudOuest, aujourd'hui Grand Matabiau, quais d'Oc dans une dynamique de Projet Partenarial d'Aménagement.

Par courrier en date du 28 juin 2018, le Préfet a accueilli favorablement cette demande en indiquant que le projet remplissait les critères d'un Projet Partenarial d'Aménagement, tel que défini par la loi du 23 novembre 2018.

Ainsi, il a été proposé par le Président de la Métropole à l'ensemble des partenaires du projet, de s'inscrire dans une démarche d'élaboration d'un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement, l'objectif étant de soumettre un projet de contrat à la validation du Comité de Pilotage de Toulouse EuroSudOuest, aujourd'hui

Grand Matabiau, quais d'Oc, lors de sa séance du 17 octobre 2019.

Enfin, il est précisé que ce contrat prend en compte l'évolution du statut juridique du groupe SNCF et de ses filiales, prévue dans la Loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire.

A. L'objet et les parties au contrat

A.1. Objectifs poursuivis par le contrat

Le projet Grand Matabiau, quais d'Oc s'inscrit dans un environnement opérationnel, marqué par un foisonnement de projets, et institutionnel complexe, au sein duquel les principaux propriétaires et/ou gestionnaires sont directement concernés au titre de leurs compétences respectives. Ce contexte implique le positionnement d'une gouvernance politique et technique, admise par l'ensemble des parties prenantes, garante, dans le temps et dans l'espace, de la mise en œuvre du projet et de son partenariat.

La mise en œuvre opérationnelle de ce projet urbain majeur pour la métropole de Toulouse, mais également pour l'ensemble des collectivités et sociétés concernées, nécessite donc une coordination fine des parties prenantes, des engagements notamment d'ordre financier renouvelés et inscrits dans la durée, une ambition écologique forte et une consolidation du projet pour tenir compte des orientations issues de la concertation, des recommandations de l'autorité environnementale et des conclusions de l'enquête publique.

- Offrir un dispositif de gouvernance adapté aux enjeux de ce grand projet d'aménagement urbain et de transports.

Il s'agit de disposer d'une approche concertée et partagée, d'une part, sur l'ensemble des composantes du projet, urbaines et intermodales, et d'autre part, sur la définition des modalités techniques (maîtrise d'ouvrage, études, …), temporelles et financières, préalablement à la mise en place de dispositifs opérationnels et/ou contractuels spécifiques.

- Consolider la gouvernance partenariale en phase opérationnelle et définir les modes opératoires.

La gouvernance partenariale du projet Grand Matabiau, quais d'Oc trouve son origine dans la convention cadre d'études partenariale signée le 30 décembre 2009 entre l'Etat, SNCF Mobilités, SNCF Réseau, la Région, le Département et Toulouse Métropole, lesdits partenaires ayant été rejoints, en 2013, par Tisséo Collectivités et en 2019, par Europolia.

Définissant les instances de pilotage technique et politique du projet, elle offre un cadre de travail et d'échanges partagé par l'ensemble des parties prenantes.

Dans le cadre du Projet d'Intérêt Majeur, il avait été acté de confirmer ce cadre de gouvernance qui a fait ses preuves depuis le démarrage des études.

Il apparaît donc opportun que la gouvernance initialement mise en place, se poursuive dans le cadre du présent contrat, tout en s'adaptant à la nature opérationnelle des phases à venir. Ce partenariat multi-acteurs est la condition de la réussite du projet, et constitue à présent l'ADN de Grand Matabiau, quais d'Oc.

- Consolider l'ensemble du projet Grand Matabiau, quais d'Oc dans le cadre de la transition écologique.

Le projet Grand Matabiau, quais d'Oc est un vaste projet métropolitain de renouvellement urbain, permettant d'accueillir de nouvelles mobilités, des logements, des commerces, des bureaux et des équipements publics. L'ampleur du projet, sa durée de réalisation, le nombre de chantiers induits et la

volonté des parties prenantes de s'inscrire dans une démarche de transition écologique très ambitieuse nécessitent une articulation très fine des opérations.

En effet, ce projet induit des déconstructions, des restructurations et création d'espaces publics, des développements immobiliers, la création de nouvelles lignes de transport en commun, la construction d'un nouveau bâtiment voyageur pour la gare Matabiau… Il est donc essentiel d'étudier l'opportunité d'optimiser l'ensemble des chantiers dès les premières phases opérationnelles, de la gestion des déchets mutualisés à leur évacuation, des travaux de dépollution en favorisant la dépollution in situ… à l'ensemble des actions devant diminuer l'impact environnemental du projet.

De même, les futures constructions devront s'inscrire dans des démarches de labellisation environnementales adaptées à l'ambition générale du projet Grand Matabiau, quais d'Oc, favorisant notamment l'emploi de matériaux bio-sourcés locaux.

A.2. Périmètre du contrat

Le PPA Grand Matabiau, quais d'Oc a vocation à être régi par le dispositif de gouvernance mis en place, le 30 décembre 2009, aux termes de la convention cadre d'études partenariale de Toulouse EuroSudOuest, aujourd'hui Grand Matabiau, quais d'Oc.

A ce titre, et dès sa signature, par l'ensemble des parties, le présent contrat se substitue à la convention cadre d'études partenariales du 30 décembre 2009, modifiée par avenants en date des 25 janvier 2013, 2 décembre 2013, 31 décembre 2015, 23 décembre 2016, 2 juillet 2018 et 8 octobre 2019. A cette échéance, les droits et obligations de ladite convention cadre, et de son acte subséquent, la convention d'application administrative et financière du 2 février 2011 (modifiée par avenants les 5 septembre 2012, 2 décembre 2013, 31 décembre 2015, 23 décembre 2016, 2 juillet 2018 et 8 octobre 2019), sont repris, de fait, dans le PPA Grand Matabiau, quais d'Oc.

A l'instar des principes actés dans ladite convention cadre, cette gouvernance technique et politique, positionnée à l'échelle du projet, n'a pas vocation à se substituer aux compétences et aux responsabilités de chaque maître d'ouvrage et/ou partenaire mais d'assurer une fonction de coordination, d'assemblage et de cohérence.

La convention cadre d'études partenariale de Toulouse EuroSudOuest, aujourd'hui Grand Matabiau, quais d'Oc, ainsi que sa convention d'application administrative et financière sont jointes en Annexe 1.

Il est précisé, par ailleurs, que le présent PPA n'a pas vocation à se substituer aux conventions passées et à celles en cours de formalisation à la date de signature du présent contrat, au titre du dispositif partenarial de Toulouse EuroSudOuest, aujourd'hui Grand Matabiau, quais d'Oc, dont notamment les conventions financières, intervenues entre deux ou plusieurs partenaires, parties au présent contrat.

De même, la contractualisation du financement de la mise en œuvre opérationnelle de Grand Matabiau, quais d'Oc, renvoie à la formalisation de conventions spécifiques entre les partenaires et /ou maîtres d'ouvrages concernés. Il est convenu qu'à partir des études d'Avant-Projet (AVP), les frais de maîtrise d'ouvrage liés aux études et aux travaux sont inclus dans les plans de financement partenarial.

A.3.Dénomination et localisation du projet

Le projet est dénommé Grand Matabiau, quais d'Oc.

Le périmètre du PPA Grand Matabiau, quais d'Oc, englobe un périmètre de 135 hectares, calqué sur celui de l'Opération d'Aménagement de Toulouse EuroSudOuest, aujourd'hui Grand Matabiau, quais d'Oc, dont la réalisation a été concédée, par Toulouse Métropole à Europolia, le 9 novembre 2017.

Ce territoire est situé sur la Commune de Toulouse, dans le prolongement du centre-ville, au-delà du canal du Midi. Traversé par des installations ferroviaires, qui représentent environ 70 hectares, il comprend la gare de Toulouse Matabiau, destinée à devenir un futur Pôle d'Echanges Multimodal (21 hectares env.).

Le périmètre du PPA Grand Matabiau, quais d'Oc, a été porté à l'enquête publique unique dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet en 2019 (cf. détail en paragraphe B des présentes).

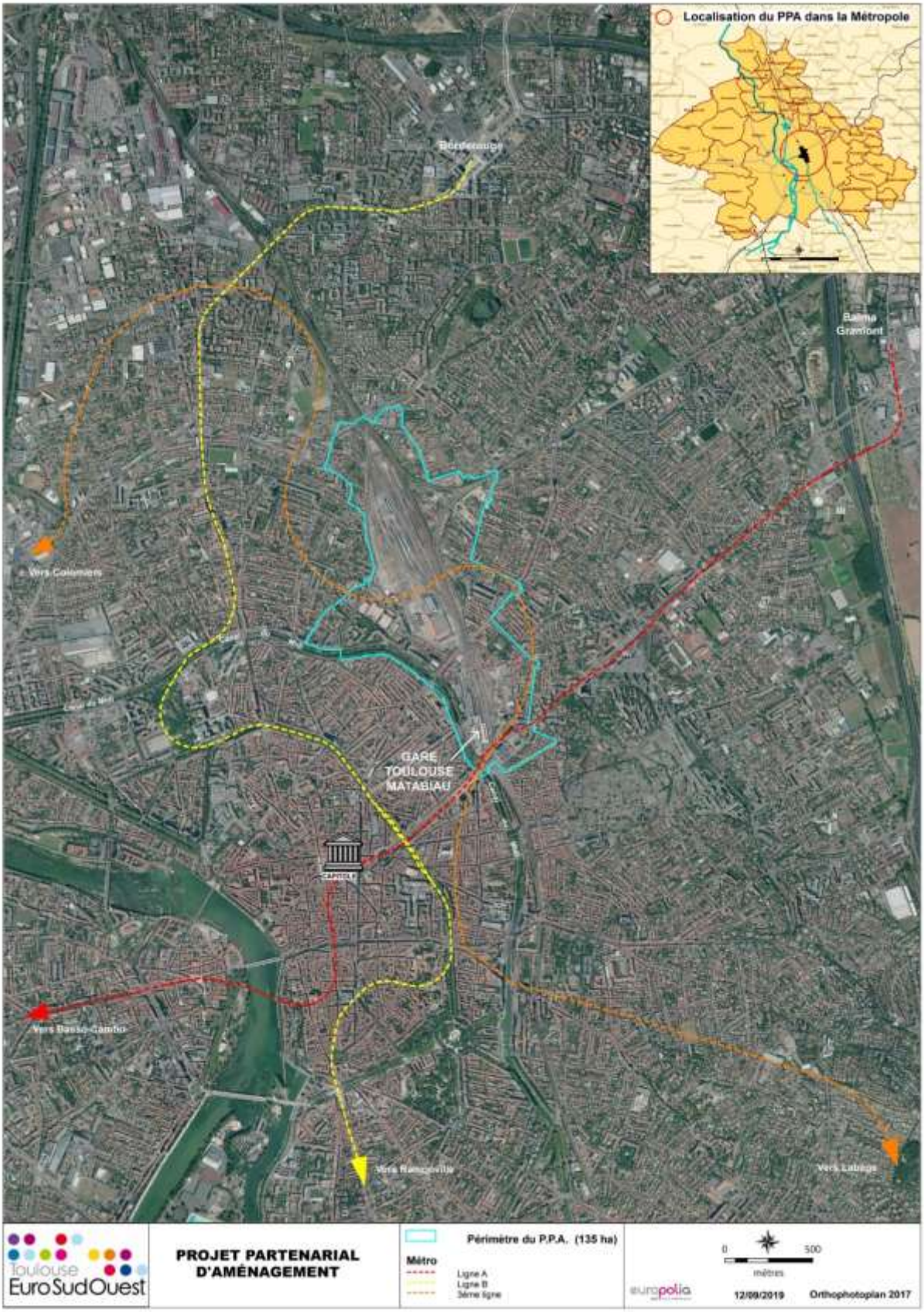

A.4. Signataires du contrat

- **L'Etat,** représenté par Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,
- **La Métropole de Toulouse,** représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC,
- **La Ville de Toulouse,** représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc MOUDENC,
- **Le Conseil Régional Occitanie**, représenté par sa Présidente, Madame Carole DELGA,
- **Le Conseil départemental de la Haute-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Georges MERIC,
- **SNCF**, représenté par Monsieur Benoît QUIGNON, Directeur Général de SNCF Immobilier,
- **SNCF Mobilités**, représenté par M Jacques RASCOL – Directeur Régional SNCF Mobilités,
- **SNCF Réseau**, représenté par Mme Emmanuèle SAURA, Directrice Territoriale SNCF Réseau,
- **SNCF Gares & Connexions**, représenté par Monsieur Claude SOLARD, Directeur Général de SNCF Gares & Connexions,

⇨ A partir du 01-01-2020, les différentes sociétés ferroviaires créées feront part aux partenaires de l'évolution de cette représentation, en application de la Loi pour le Nouveau Pacte Ferroviaire du 27 juin 2018.

- **Tisséo Collectivités,** Syndicat Mixte des Transports en Commun, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES,
- **Tisséo Ingénierie,** Société Publique Locale, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Francis GRASS,
- **Europolia,** Société Publique Locale d'Aménagement, représentée par son Directeur Général, Monsieur Raphaël CATONNET.

B. Le projet

B.1. Périmètre du projet

Les objectifs de Grand Matabiau, quais d'Oc sont traduits par un ensemble de réalisations urbaines et intermodales destinées à se déployer au sein du périmètre de projet.
Une carte de ce périmètre localisant les principales opérations du projet figure en Annexe 2.

B.2. Ambition générale et principaux objectifs

Grand Matabiau, quais d'Oc est un grand projet de transformation urbaine et d'amélioration des mobilités autour de la gare de Toulouse-Matabiau, qui vise à former, sur un périmètre de 135 hectares, situé au cœur de la Métropole, une centralité majeure d'intérêt métropolitain, régional et européen.

Il répond à deux ambitions complémentaires :

- Transformer la gare en un pôle d'échanges multimodal parfaitement inséré dans la ville afin de connecter le cœur de la métropole à tous les modes de transport,
- Élargir le centre-ville au-delà du canal du Midi afin d'intégrer dans le cœur de ville les quartiers voisins de la gare, lesquels bénéficieront de l'amélioration des liaisons inter-quartiers ainsi que de la création de nouveaux logements, services, espaces verts, commerces et bureaux.

B.2.1. L'amélioration de l'intermodalité en lien avec l'accroissement de l'offre de transports

Le projet Grand Matabiau, quais d'Oc s'articule autour de la gare de Toulouse-Matabiau, cœur du système

ferroviaire d'Occitanie, accueillant aujourd'hui près de 90 000 voyageurs par jour. Né de la réflexion lancée dans la perspective d'arrivée de la LGV, les études ont, depuis lors, montré qu'indépendamment de ce fait, le projet d'adaptation de la gare et de requalification de ses abords correspond à un besoin réel de la métropole et de son territoire.

La modernisation du nœud ferroviaire toulousain, l'accueil de nouvelles dessertes multimodales, l'arrivée de la 3ème ligne de métro participent de la nécessaire adaptation de la gare en Pôle d'Echanges Multimodal (PEM).
Quatre parvis sont ainsi envisagés permettant d'ouvrir le Pôle d'Echanges Multimodal :

- Le parvis Canal : lieu de connexion avec le centre-ville, traversé par un patrimoine fluvial et paysager remarquable, des opérations d'embellissement et d'amélioration des fonctionnalités de la gare y sont actuellement en cours, dont l'achèvement est prévu pour fin 2019. Le réaménagement intérieur de l'ensemble du bâtiment voyageurs historique et la mise en accessibilité des quais seront achevés en 2023.
- Le parvis Marengo : extension du bâtiment voyageurs historique, ouvrant sur le quartier Marengo, il est amené à devenir un lieu de correspondance majeur de la métropole toulousaine, connectant le réseau ferré au métro (ligne A existante et 3ème ligne de métro).
- Le parvis Lyon : situé au cœur de la 1ère phase du futur projet urbain, il participe du désenclavement du secteur Nord de Grand Matabiau, quais d'Oc s'insérant entre les voies de chemin de fer et le canal du Midi.
- Le parvis Périole : lieu d'accès pour les faubourgs situé au-delà des voies ferrées.

Le pôle d'échanges multimodal de Matabiau Gares est ainsi prévu pour se déployer par phases successives d'ici à 2035 et poursuit un objectif d'amélioration de l'intermodalité par une organisation optimale des espaces, des flux et des connexions du système de transports (trains, métro, cars, bus, taxis, VP…), ainsi que par une place prépondérante accordée aux continuités piétons/cycles.

B.2.2. Le projet d'aménagement urbain

Le projet d'aménagement urbain de Grand Matabiau, quais d'Oc est constitué de cinq secteurs d'intervention et un secteur d'accompagnement, matérialisés sur le plan figurant en Annexe 2.

Sur le plan urbain, à l'échelle des 135 hectares du projet, la programmation de Grand Matabiau, quais d'Oc est de :

- 300 000 m² de bureaux, sur 15 à 20 ans, soit 10 % de la demande annuelle actuelle du marché toulousain ; des commerces, loisirs et services ;
- 160 000 m² de logements, soit près de 2 500 logements nouveaux, dont 35% de logement locatif social, 10% d'accession sociale à la propriété et 10 % d'accession à prix maîtrisé.

Des équipements publics viendront accompagner l'arrivée des nouveaux habitants et usagers :

- Réalisation d'un groupe scolaire, d'une crèche et d'un gymnase ainsi que d'un parc urbain sur le secteur du Raisin.

Compte tenu de l'envergure du projet marqué dans un contexte de renouvellement urbain, lié notamment à la reconstitution des activités ferroviaires nécessaires à son déploiement, il s'inscrit dans un temps long. Les opérations sont donc envisagées pour se dérouler selon 3 phases :

Phase 1 - 2019 – 2022

La première phase est centrée sur des opérations urbaines :
Réalisation d'espaces publics :

- Création du tronçon de la voirie nord-sud, la rue Raynal-sud (entre le chemin du Raisin et l'avenue de Lyon), destinée à assurer la desserte de l'opération SERNAM ;
- Restructuration de l'avenue de Lyon après acquisition et démolition des ensembles immobiliers situés de part et d'autre de l'avenue de Lyon ;
- Élargissement de la rue Saint-Laurent après acquisition et démolition des fonciers bâtis compris dans l'îlot Cheminots/Saint-Laurent.

La réalisation de deux opérations immobilières est prévue sur cette première phase du projet :

- Un développement immobilier mixte (principalement bureaux, logements, hôtellerie) sur l'ancien site du tri postal, sous maîtrise d'ouvrage privée (tour Occitanie) ;
- Les développements tertiaires sur le secteur Sernam/Raynal (bureaux tout opérateur, logements, services de proximité).

Phase 2 - 2022-2030

Cette deuxième phase du projet s'organise autour de deux opérations majeures :

- Mise en service du Pôle d'Échanges Multimodal de Toulouse-Matabiau avec la création, sur le secteur Marengo, d'un nouveau bâtiment voyageurs, associé à un nouveau parvis et une salle d'échanges redimensionnée connectés au métro (dont la nouvelle station de la 3ème ligne de métro) et au bâtiment voyageurs existant (via un prolongement des souterrains et un élargissement / mise en accessibilité du souterrain nord) ;
- Aménagement du site du centre technique du Raisin dans la continuité des travaux de la station Raynal de la 3ème ligne de métro. Cet aménagement inclura la mise en service de la seconde partie de la voirie nord-sud.

À ce stade des études, le projet prévoit aussi, dans cette deuxième phase, l'aménagement d'une première partie du secteur Périole dans la continuité du PEM à Marengo.

Il s'agit en particulier de relocaliser la gare routière, si cette option est confirmée, et le stationnement (Parking Matabiau Gare), qui sont actuellement situés boulevard Pierre-Sémard.

Phase 3 - Au-delà de 2030

La dernière phase du projet se déploie principalement sur deux secteurs : Périole et Canal.

Secteur Périole, les aménagements urbains prennent la suite de la phase précédente sur les emprises ferroviaires identifiées dans le protocole foncier à venir et le périmètre d'action foncière de Cheminots/Saint-Laurent.

Secteur Canal, le relogement de la gare routière (si elle est confirmée) et du parking Matabiau Gare sur le secteur Périole/Marengo libère une emprise foncière qui accueillera une programmation mixte accueillant bureaux, commerces et logements, et des continuités pour les modes doux entre le parvis Lyon et le parvis Canal.

B.3. Insertion du projet dans son contexte

Grand Matabiau, quais d'Oc est un grand projet de mobilité et d'aménagement urbain autour de la gare Matabiau, visant à former une centralité de première importance au cœur de la capitale de l'Occitanie.
Grand Matabiau, quais d'Oc répond pleinement aux incitations de l'Etat en termes :

- de mixité sociale, par le développement d'une offre de logements diversifiée et accessible à tous, soit

35% de logement locatif social, 10% d'accession sociale à la propriété et 10 % d'accession à prix maîtrisé.

- de lutte contre l'étalement urbain, par le renouvellement de la ville sur la ville, via notamment la reconversion de certaines emprises ferroviaires, par une recherche des conditions de rationalisation des activités ferroviaires et de mutation d'une partie des emprises de la SNCF.
- ou encore de mobilité, par la transformation de la gare Matabiau en un grand pôle d'échanges multimodal contemporain, le renforcement du réseau de transports en commun (3ème ligne de métro) et le développement d'un maillage mode doux attractif.

Grand Matabiau, quais d'Oc constitue également l'une des déclinaisons majeures du projet urbain développé par la Métropole, afin de conforter son attractivité et son rayonnement. Il s'inscrit également dans la perspective de densification de l'offre de transports ferroviaires du quotidien sur le nœud de Toulouse, nécessitant de lourds investissements, d'accueil de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) entre Bordeaux et Toulouse par la transformation du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) et le renforcement de l'interconnexion avec les autres modes de transport. La complémentarité de Grand Matabiau, quais d'Oc avec les grands projets métropolitains s'exerce avec la 3ème ligne de métro, au titre de la cohérence Urbanisme - Transports, et Toulouse Centre, par la requalification, au-delà des frontières physiques du centre-ville, du cœur de la métropole, ainsi que par la création de nouveaux liens entre les quartiers de la gare et le centre de Toulouse.

La Métropole toulousaine a ainsi conçu, à partir de documents de planification stratégique (SCOT, PLUI-H, PDU, …), un Projet Urbain décliné, à l'échelle de son territoire, par un ensemble de projets structurants et complémentaires, conciliant mixité programmatique, performance économique et transition écologique, mobilités durables, qualité de vie et nature en ville.

B.4. Les actions à mener

Le présent contrat traduit un projet collectif et présente des actions partagées par les partenaires dans le respect de leurs compétences et des accords qu'ils concluent. Les signataires s'engagent à ce que la totalité de la production et des études, issue des actions, soient partagée lors des instances techniques et politiques du PPA.

La mise en œuvre de chacune de ces actions sera conditionnée par des concertations, démarches et engagements de la part des parties prenantes qui leurs sont propres.

Les actions sont classées selon les deux axes qui déclinent les objectifs généraux du contrat de PPA (cf.A.1). Pour chacune des actions, lorsque cela est possible, sont précisées en italiques le ou les maîtres d'ouvrage, les partenaires, le calendrier, le financement.

B.4.1. Les actions permettant de consolider la gouvernance partenariale et de définir les modes opératoires

1. Adapter au PPA le dispositif de de gouvernance conçu et mis en place par la convention cadre initiale d'études partenariale de Toulouse EuroSudOuest, aujourd'hui Grand Matabiau, quais d'Oc

- **Conserver les instances d'échanges techniques et de décision mises en place préalablement à la signature du présent contrat.**

Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage (Copil)réunit au moins une fois par an l'ensemble des partenaires du projet, au plus haut niveau de décision de chaque entité. Il est coprésidé par le Président de Toulouse Métropole et le Préfet de la Région Occitanie, Préfet de Haute-Garonne. Le Comité de Pilotage est composé de :

- Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Haute-Garonne ou son représentant ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de SNCF Immobilier ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional de SNCF Mobilités ou son représentant ;
- Madame la Directrice Territoriale de SNCF Réseau ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de SNCF Gares & Connexions ou son représentant ;
- Monsieur le Président de Tisséo-Collectivités ou son représentant ;
- Monsieur le Président Directeur Général de Tisséo-Ingénierie ou son représentant ;
- Monsieur le Président de Toulouse Métropole ou son représentant ;
- Monsieur le Maire de Toulouse ou son représentant ;
- Monsieur le Président d'Europolia ou son représentant.

Le Comité Technique

Un Comité Technique (Cotech), dont la fréquence est d'environ 3 à 4 réunions annuelles. Il réunit les directions générales de chaque entité. Il est coprésidé par le Directeur Général des Services de Toulouse Métropole et par le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne. Il est destiné à préparer les Copil et à assurer l'application de ses décisions. Le Comité Technique est composé par :

- Le représentant de l'Etat désigné par le Préfet de Région, Préfet de la Haute-Garonne ;
- Le représentant du Conseil Régional d'Occitanie désigné par sa Présidente ;
- Le représentant du Conseil départemental de la Haute-Garonne désigné par son Président ;
- Le représentant de SNCF Immobilier désigné par son Directeur Général ;
- Le représentant de SNCF Mobilités désigné par son Directeur Régional ;
- Le représentant de SNCF Réseau désigné par sa Directrice Territoriale ;
- Le représentant de SNCF Gares & Connexions désigné par son Directeur Général ;
- Le représentant de Tisséo-Collectivités désigné par son Président ;
- Le représentant de Tisséo-Ingénierie désigné par son Président Directeur Général ;
- Le Directeur Général des Services de Toulouse Métropole ;
- Le Directeur Général des Services de la Ville de Toulouse ;
- Le Directeur Général d'Europolia.

La Coordination Technique Partenariale

Une instance de Coordination Technique Partenariale (CTP), animée par Europolia, réunit les représentants administratifs et techniques mandatés par chaque entité selon une fréquence prévisionnelle bimensuelle. Cette instance instruit l'ensemble des questions afférentes au déroulement du projet et prépare les décisions des COTECH et COPIL.

Europolia assure l'animation de l'ensemble du dispositif partenarial défini ci-dessus.

2. Adapter les modes de concertation

➢ Les instances de concertation mises en place en phase d'études, doivent s'adapter aux phases de réalisation

A l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue en 2019, cette concertation, menée depuis 2012, pourra s'orienter, avec l'ensemble des partenaires, vers des aspects du projet plus opérationnels, notamment en lien avec les aménagements urbains.

3. Prévenir et anticiper les opérations de relogement

- **Dans la continuité de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) relogement, mise en place par Europolia et l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, signature d'une charte de relogement entre l'Etat, les collectivités, l'opérateur, et les bailleurs.**

L'objectif est de disposer, via l'ensemble des dispositifs de relogement (MOUS TESO, dispositifs Etat et Ville de Toulouse, parc social, …), d'une action cohérente et optimisée, en termes d'accompagnement social des ménages les plus en difficulté.

Maîtrise d'ouvrage : Les acteurs concernés
Calendrier : 2020-2021
Coût prévisionnel : sans objet
Financement : sans objet

4. Engager la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal

4.1 Etablir le plan de financement prévisionnel des investissements (Action engagée).

Le présent contrat de PPA doit permettre d'organiser, entre les Parties, à l'échelle du partenariat TESO, les montages retenus et les plans de financement prévisionnels de chaque secteur opérationnel, Marengo, Périole et Canal.

Maîtrise d'ouvrage : Europolia (synthèse), après accord des partenaires sur leurs périmètres de maîtrise d'ouvrage.
Calendrier : 2019
Coût prévisionnel : 148 550 €HT
Financement : étude financée dans le cadre du dispositif d'études partenarial de Toulouse EuroSudOuest, aujourd'hui Grand Matabiau, quais d'Oc (33% Région Occitanie, 17% SNCF Mobilités, 23% SNCF Immobilier, 17% Tisséo Collectivités, 10% Europolia)

Ce plan prévisionnel sera concrétisé par une convention partenariale de financement. Il fera, lors des phases d'études ultérieures, l'objet d'évolutions et de mises au point par chaque partenaire sur son périmètre de maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de cette convention.

4.2 Finaliser les études techniques et de programmation

4.2.1 Dans la continuité du partenariat entre Europolia et Efficacity (Institut pour la Transition Energétique de la ville), mettre en place une coordination des études techniques et des montages juridiques d'un système énergétique mutualisé à l'échelle du PEM (thermique et/ou électrique)

Maîtrise d'ouvrage : Europolia en lien avec les maîtres d'ouvrage de chaque composante du PEM
Calendrier : 2020
Coût prévisionnel : 150K€ HT
Financement : Mobilisation PPA 2020

4.2.2 Engager des études de programme fonctionnel et technique du Pôle d'Echanges Multimodal

Maîtrise d'ouvrage : Co-maîtrise d'ouvrage entre les partenaires concernés avec un pilotage assuré par Europolia
Calendrier : 2020
Coût prévisionnel : à définir
Financement : à définir

4.2.3 Engager des études de flux au sein du PEM dans les différentes phases de projet.

Maîtrise d'ouvrage : Co-maîtrise d'ouvrage (SNCF Gares & Connexions, Tisséo, Toulouse Métropole)

Calendrier : 2020
Coût prévisionnel : à définir
Financement : à définir

4.2.4 Dans l'hypothèse où le planning de réalisation du nouveau bâtiment voyageur ne serait pas concomitant avec la mise en service de la 3ème ligne de métro, engager une étude du PEM en situation intermédiaire.

Maîtrise d'ouvrage : Tisséo Collectivités en association étroite avec Gares & Connexions au titre des installations d'échanges avec la gare SNCF
Calendrier : 2020
Coût prévisionnel : à définir
Financement : à définir

4.3 Engager la phase opérationnelle de réalisation du nouveau bâtiment voyageur et de ses composantes en interfaces avec les autres modes de transport : définition des maîtrises d'ouvrage et construction du PEM.

La réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal implique une pluralité de maîtrises d'ouvrages : Europolia, pour la réalisation des aménagements urbains, SNCF Gares & Connexions, pour l'espace multimodal ferroviaire et le prolongement des souterrains ferroviaires, Tisséo, pour l'espace multimodal métro et Toulouse Métropole pour la réalisation du parvis Marengo et de la vélo station. L'ensemble de ces opérations représente un coût global estimé à 96 400 000 €HT environ.

Décomposition prévisionnelle des coûts d'opération (€ HT)		
Espaces publics / aménagement urbain *Foncier* *Travaux*	 *16 786 000 €* *10 400 000 €*	**27 186 000 €**
Espace multimodal (ERP gare) *Foncier* *Travaux*	***49 714 000 €*** *5 214 000 €* *44 500 000 €*	**59 214 000 €**
Espace multimodal (ERP métro) *Foncier* *Travaux*	***9 500 000 €*** *1 000 000 €* *8 500 000 €*	
Environnement ferroviaire (CPER) *Prolongement des souterrains*	 *10 000 000 €*	**10 000 000 €**
Coût global prévisionnel (€HT)		**96 400 000 €**

Maîtrise d'ouvrage : en fonction de chaque composante
Calendrier : 2020-Horizon de mise en service de la 3ème Ligne de Métro
Coût prévisionnel : 96,4 M€HT environ
Financement : 96,4M€HT environ à répartir entre les maîtres d'ouvrage concernés

5. Faciliter les libérations, acquisitions et remembrements fonciers nécessaires au projet

Dans un souci de lutte contre l'étalement urbain, et au regard des enjeux de renouvellement urbain, il convient de mettre en place des dispositifs partenariaux de recyclage foncier, d'une part, et d'anticiper la problématique de reconversion de tènements publics positionnés au cœur du projet, d'autre part.

5.1 Définir les modalités de libération et d'acquisitions des fonciers urbains privés : Convention d'opération foncière en lien avec le traité de concession Toulouse EuroSudOuest, aujourd'hui Grand Matabiau, quais d'Oc, signée le 22 novembre 2017 entre Toulouse Métropole, Europolia et l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse.

Acquéreur : Europolia
Calendrier : 2019 - 2025

Coût prévisionnel : 75 M€HT
Financement : concession d'aménagement

5.2 Elaborer un protocole foncier entre SNCF Immobilier et Europolia définissant les modalités de libération, de reconstitution et d'acquisition des fonciers ferroviaires (Action engagée)

Acquéreur : Europolia
Calendrier : 2019 - 2025
Coût prévisionnel : en cours de définition
Financement : à définir

5.3 Décliner le protocole foncier sur le secteur Marengo pour la réalisation des aménagements urbains : espaces publics et développements immobiliers

L'objectif est de disposer du foncier nécessaire à la réalisation de l'ensemble des aménagements urbains : les développements immobiliers (en lien avec le PEM), et les espaces publics associés, dans une logique de recyclage des fonciers ferroviaires libérés par SNCF au profit des opérations urbaines.

Maîtrise d'ouvrage : Europolia
Calendrier : 2019 - 2024
Coût prévisionnel : 16,8 M€ HT (cf. tableau présenté Chapitre B.4.1 / 4.3)
Financement : 1 M€HT, au titre du PPA 2019

5.4 Conclure sur l'opportunité et les modalités de transformation du site actuel de la gare routière

5.4.1 Etablir l'état des propriétés foncières.

Maîtrise d'ouvrage : A déterminer
Calendrier : 2020
Coût prévisionnel : à définir
Financement : à définir

5.4.2 Dans l'hypothèse du transfert de la Gare routière, mettre en place toutes les dispositions juridiques pour faciliter la reconversion de cet équipement au bénéfice de l'opération d'aménagement.

Maîtrise d'ouvrage : Propriétaire(s)
Calendrier : à partir de 2020
Coût prévisionnel : sans objet
Financement : sans objet

B.4.2. Consolider l'ensemble du projet TESO dans le cadre de la transition écologique

1. Diminuer l'empreinte carbone en phase chantier

1.1 Coordonner les maîtrises d'ouvrages et leurs chantiers

Mise en place d'une mission d'Ordonnancement Pilotage Coordination à l'échelle de TESO.

Maîtrise d'ouvrage : Europolia en lien avec les maîtres d'ouvrages souhaitant y participer, selon convention à conclure entre les parties

Calendrier : 2019-2021
Coût prévisionnel : 100K€ HT
Financement : Mobilisation PPA 2020

1.2 Organiser la mutualisation des chantiers

Mise en place d'une plate forme logistique, partagée par les maîtrises d'ouvrages concernées.

La réalisation de Grand Matabiau, quais d'Oc nécessite un système logistique élaboré, basé sur la mise au point de dispositifs d'acheminements multimodaux, d'itinéraires imposés, et de mutualisation d'emprises de stationnement ainsi que de stockage. Afin de déployer ce système logistique limitant les nuisances pour les riverains, des emprises libres de toute occupation sont nécessaires. Le site du Raisin constitue l'un des sites envisagés.

Maîtrise d'ouvrage : Europolia, en lien avec les maîtres d'ouvrages concernés (Toulouse Métropole, Tisséo Ingénierie, SNCF Réseau, …)
Calendrier : 2019-2020
Coût estimatif : 5 M€HT
Financement : 1 M€HT au titre du PPA en 2019, 4 M€HT à répartir entre les maîtres d'ouvrage concernés.

1.3 Etude de faisabilité et d'opportunité portant sur la mise en place d'une plateforme de gestion et de traitement des des terres contaminées

Il s'agit dans un premier temps, de conduire une étude visant à déterminer les conditions de gestion et de traitement des terres contaminées in situ et hors site.
Dans l'hypothèse où les conclusions de l'étude confirmeraient la pertinence de ce dispositif (excavation et biotertre sur site), il s'agira, dans un second temps, de mettre en place une base de dépollution sur site, accessible au plus grand nombre de chantiers possible.

1.3.1 Réalisation d'une étude faisabilité portant sur le traitement des déchets pollués sur site

Maître d'ouvrage : Europolia, en lien avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage en fonction de chaque composante du projet
Calendrier : 2020
Coût estimatif : 75 K€ HT
Financement : 75 k€ HT au titre du PPA 2020

1.3.2 Mise en place d'un dispositif mutualisé de type biotertre (si la faisabilité est confirmée)

Maître d'ouvrage : Chaque maître d'ouvrage sur son périmètre avec une coordination confiée à Europolia
Calendrier : 2020-2021
Coût estimatif : à estimer (étude de faisabilité)
Financement : Mobilisation PPA 2021

1.4 Favoriser un mode d'évacuation des déchets et d'acheminement des matériaux par voie fluviale

1.4.1 Réalisation d'une étude portant sur la définition des modalités techniques et juridiques des conditions d'utilisation du canal du midi

Maître d'ouvrage : Europolia (T-ESO) en lien avec Tisséo Ingénierie (3ème ligne de Métro) et Voies Navigables de France
Calendrier : 2019-2020
Coût prévisionnel : 50 K€HT

1.4.2 Déploiement du fret fluvial

Maître d'ouvrage : Europolia, et Tisséo Ingénierie (TAE) en lien avec Voies Navigables de France
Calendrier : 2019-2020
Coût estimatif : 500 K€ HT

Financement du dispositif global (étude et réalisation) : 100 K€HT au titre du PPA en 2019, 450 K€HT à répartir entre les partenaires.

2. Diminuer l'empreinte carbone des réalisations

2.1 Mettre en place une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Développement Durable.

Proposer tous types d'actions à l'ensemble des maîtrises d'ouvrages permettant d'augmenter la qualité durable du projet, comme par exemple, le renforcement de l'utilisation de produits issus de l'économie circulaire, la réversibilité des bâtiments, …

Maître d'ouvrage : Coordination confiée à Europolia en lien avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages concernés
Calendrier : à définir
Coût estimatif : à définir
Financement : Mobilisation PPA 2020

2.2 Proposer des objectifs de labellisations des nouvelles constructions, (Bepos, E+C- …)

Maître d'ouvrage : Chaque partenaire sur son périmètre de maîtrise d'ouvrage avec une animation confiée à Europolia
Calendrier : à définir
Coût estimatif : à définir
Financement : à définir

2.3 Concevoir les espaces publics en favorisant la végétalisation

Maître d'ouvrage : Europolia, Toulouse Métropole
Calendrier : à définir
Coût estimatif : à définir
Financement : à définir

2.4 Etudier l'extension du réseau de chaleur aux nouvelles constructions

Maître d'ouvrage : Europolia et Toulouse Métropole
Calendrier : à définir
Coût estimatif : à définir
Financement : à définir

2.5 Insérer les modes de déplacements doux et les transports en commun urbains dans le projet

Etude d'insertion des modes doux de déplacement, n'utilisant pas d'énergies polluantes, et l'articulation du PEM principal, avec les PEM périphériques, ainsi que l'insertion et le fonctionnement des lignes de bus.

Maître d'ouvrage : Europolia en lien avec les maîtres d'ouvrage concernés (Toulouse Métropole, Tisséo Collectivités, Région Occitanie et SNCF Gares et connexions)

Calendrier : à définir
Coût estimatif : à définir
Financement : à définir

3. Anticiper l'impact de la nouvelle offre tertiaire sur le parc existant

3.1 Réaliser une étude de faisabilité de requalification du parc tertiaire existant en voie d'obsolescence métropolitain, en analysant les capacités de changement d'usage, vers du logement, des résidences services, de l'hôtellerie… et la possibilité d'organiser un Appel à Manifestation d'Intérêt, sous l'égide de la mission de transformation des bureaux en logement, placé auprès du Ministère de la ville et du logement.

Maître d'ouvrage : Toulouse Métropole, avec l'assistance de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine et l'OTIE
Calendrier : 2020
Coût estimatif : 50 K€ HT (à confirmer)
Financement : Mobilisation PPA 2020

4. Mobiliser les dispositifs les plus adaptés pour l'amélioration de l'habitat

Dans l'objectif de donner de la cohérence au territoire sur lequel porte le projet TESO, et de renforcer les liens entre les faubourgs, la gare et le centre-ville, le devenir des grandes copropriétés qui marquent les abords de la gare de Toulouse Matabiau constitue un enjeu du projet urbain. En particulier, la résidence Matabiau sise 3 à 5 boulevard des Minimes et le bâtiment à usage commercial se trouvant sur la parcelle font l'objet d'un POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés), et il a été proposé d'inscrire cette copropriété dans le plan initiative copropriété, permettant ainsi la sollicitation de financements de l'ANAH pour les travaux d'urgence. Il s'avère cependant nécessaire de poursuivre la réflexion pour assurer la réhabilitation et l'insertion urbaine de cet ensemble immobilier.

4.1 Inscription de la copropriété sise 3 boulevard des Minimes dans le Plan Initiative Copropriétés

Maître d'ouvrage : Toulouse Métropole/Etat/Anah
Calendrier : 2019-2020
Coût estimatif : sans objet
Financement : sans objet

4.2 Engagement d'une étude urbaine portant sur l'insertion des abords de la copropriété du 3-5 boulevard des Minimes, dans le cadre de l'aménagement des espaces publics avenue de Lyon

Maître d'ouvrage : Europolia
Calendrier : 2020
Coût estimatif : 50 K€ HT
Financement : Mobilisation PPA 2020

C. Calendrier global du projet partenarial d'aménagement

La réalisation du projet Grand Matabiau, quais d'Oc s'inscrit sur un temps long. Conformément au phasage du projet, tel que développé à l'article B ci-dessus, la livraison des dernières opérations interviendra après 2030.
Un ordonnancement détaillé figure en Annexe 3.

D. La mise en œuvre du contrat

La mise en œuvre du contrat s'effectue dans le respect du système de gouvernance, tel que décrit aux termes du présent contrat.
Un référent technique sera si possible nommé par chaque partenaire, afin d'assurer le suivi du contrat de PPA, en lien avec Europolia, chargée de l'animation du dispositif global.

D.1. <u>Les engagements des parties</u>

La Métropole s'engage à :

- Nommer un référent PPA qui assurera la liaison avec Europolia pour le pilotage du projet ;
- Participer à chacune des instances de gouvernance du projet, telles que décrites à l'article B.4.1 ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des actions et études selon la répartition prévue au chapitre B.4 et contribuer à leur financement selon ses domaines de compétences ;
- Proposer la communication commune.

La Ville de Toulouse s'engage à :

- Nommer un référent du PPA sur toutes les thématiques qui la concerne ;

- Participer à chacune des instances de gouvernance du projet, telles que décrites à l'article B.4.1 ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des actions et études selon la répartition prévue au chapitre B.4 et contribuer à leur financement selon ses domaines de compétences ;
- Apporter son concours technique aux actions prévues par le présent PPA sur tout sujet qui s'avèrera utile ;
- Contribuer à la concertation et la communication commune.

L'État s'engage à :

- Nommer un référent du PPA auprès du préfet de Région Occitanie assurant un rôle d'ensemblier sur toutes les thématiques du PPA et en particulier de la coordination et du suivi des actions qui relèvent de sa compétence ;
- Participer à chacune des instances de gouvernance du projet, telles que décrites à l'article B.4.1 ;
- Apporter son concours technique aux actions prévues au chapitre B.4 du présent PPA sur tout sujet qui s'avèrera utile ;
- Participer au financement des actions ciblées "État au titre du PPA" des chapitres B.4.1 et B.4.2 au titre de l'enveloppe "PPA" du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales. Le montant total des subventions s'élève à 2.1 M€. Ces subventions feront l'objet d'arrêtés attributifs de financement au plus tard en 2020, considérant que l'adoption du présent contrat vaut demande financement. Au titre de cette même enveloppe, l'Etat pourra étudier d'autres demandes de financements d'actions ou de projets prévus dans le présent PPA. Ils feront l'objet de conventions spécifiques et seront pris en compte dans le bilan du PPA.
- Contribuer à la concertation et à la communication commune.

La Région Occitanie s'engage à :

- Nommer un référent du PPA sur toutes les thématiques qui la concerne ;
- Participer à chacune des instances de gouvernance du projet, telles que décrites à l'article B.4.1 ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des actions et études selon la répartition prévue au chapitre B.4 et contribuer à leur financement selon ses domaines de compétences ;
- Apporter son concours technique aux actions prévues par le présent PPA sur tout sujet qui s'avèrera utile ;
- Contribuer à la concertation et la communication commune.

Le Département de la Haute-Garonne s'engage à :

- Nommer un référent du PPA sur toutes les thématiques qui le concerne ;
- Participer à chacune des instances de gouvernance du projet, telles que décrites à l'article B.4.1 ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des actions et études selon la répartition prévue au chapitre B.4 et contribuer à leur financement selon ses domaines de compétences ;
- Apporter son concours technique aux actions prévues par le présent PPA sur tout sujet qui s'avèrera utile ;
- Contribuer à la concertation et la communication commune.

Les sociétés ferroviaires s'engagent à :

- Nommer un référent du PPA. Il est laissé à leur appréciation de nommer un représentant pour chacune de leurs entités ou un représentant pour l'ensemble du futur groupe public.
- Participer à chacune des instances de gouvernance du projet, telles que décrites à l'article B.4.1 ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des actions et études selon la répartition prévue au chapitre B.4 et contribuer à leur financement selon ses domaines de compétences ;
- Apporter son concours technique aux actions prévues par le présent PPA sur tout sujet qui s'avèrera utile ;
- Contribuer à la concertation et la communication commune.

Tisséo Collectivités s'engage à :

- Nommer un référent du PPA sur toutes les thématiques qui la concerne ;
- Participer à chacune des instances de gouvernance du projet, telles que décrites à l'article B.4.1 ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des actions et études selon la répartition prévue au chapitre B.4 et contribuer à leur financement selon ses domaines de compétences ;
- Apporter son concours technique aux actions prévues par le présent PPA sur tout sujet qui s'avèrera utile ;
- Contribuer à la concertation et la communication commune.

Tisséo Ingénierie s'engage à :

- Nommer un référent du PPA sur toutes les thématiques qui la concerne ;
- Participer à chacune des instances de gouvernance du projet, telles que décrites à l'article B.4.1 ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des actions et études selon la répartition prévue au chapitre B.4 et contribuer à leur financement selon ses domaines de compétences ;
- Apporter son concours technique aux actions prévues par le présent PPA sur tout sujet qui s'avèrera utile ;
- Contribuer à la concertation et la communication commune.

Europolia s'engage à :

- Nommer un référent du PPA ;
- Assurer l'animation du dispositif global sur toutes les thématiques ;
- Co-préparer avec l'ensemble des partenaires les réunions du comité de pilotage, du comité technique ;
- Participer à chacune des instances de gouvernance du projet, telles que décrites à l'article B.4.1 ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des actions et études selon la répartition prévue au chapitre B.4 ;
- Apporter son concours technique aux actions prévues par le présent PPA sur tout sujet qui s'avèrera utile ;
- Proposer et contribuer à la concertation et la communication commune.

D.2. Durée et actualisation du contrat

D.2.1. Durée du contrat

La durée de validité du présent contrat de PPA est fixée à 15 ans à compter de sa signature.
Sa durée correspond à la durée estimée de mise en œuvre globale du projet.
Une évaluation de l'application du contrat est présentée au comité de pilotage après une période de 5 ans et de 10 ans.

D.2.2. Actualisation

Comme tout contrat, le présent PPA pourra être modifié par voie d'avenant.
Cet avenant devra être présenté au comité de pilotage et validé par l'ensemble des signataires.
Sont considérés notamment comme substantielles et devront faire l'objet d'un tel avenant, les modifications pour :

- Ajout ou retrait d'un nouveau partenaire ;
- Ajuster des engagements financiers des actions et projets prévus dans le présent contrat ;
- Prolonger le présent contrat au-delà d'un an.
- Acter un nouveau programme d'aménagement et les engagements financiers correspondants.

Les modifications non substantielles feront l'objet d'une information auprès de l'ensemble des partenaires par la Partie à l'initiative de la modification, via une inscription à l'ordre du jour d'une Coordination Technique Partenariale.

D'ores et déjà, les partenaires s'engagent à procéder, dans le délai de un an suivant la signature du PPA, à poursuivre le travail accompli dans la définition des actions mentionnées dans le présent contrat, afin de les préciser ou de les compléter, si nécessaire : échéances de réalisation, maîtrise d'ouvrage, contenu et financement.

Cette déclinaison des actions sera reprise sous la forme d'un tableau de synthèse qui demeurera annexé au contrat.

Il s'agira également, au cours de cette même période, de compléter l'article A - L'objet et les parties au contrat, afin de préciser les modalités de rémunération de la maîtrise d'ouvrage, ainsi que l'article D - La Mise en œuvre du contrat, afin de décrire la mission d'animation du dispositif global du présent PPA.

Cette 1ère actualisation sera formalisée par voie d'avenant, après présentation au Comité de Pilotage et validation par les différentes instances décisionnaires et/ou délibératives de chaque partie.

E. Annexes

Annexe 1 – Convention cadre d'études partenariale de Toulouse EuroSudOuest, aujourd'hui Grand Matabiau, quais d'Oc, du 30 décembre 2009 et Convention d'application administrative et financière du 2 février 2011

Annexe 2 – Périmètre du projet

Annexe 3 – Ordonnancement du projet Grand Matabiau, quais d'Oc

F. Signatures